

Adoption au Cameroun: inscription dans le registre suisse de l'état civil

02.03.2026

Documents à soumettre

Enfant adopté :

- ☐ L'original de l'acte de naissance **avec la transcription de l'adoption** (+4 photocopies couleur et 4 photocopies noir/blanc)
- ☐ L'original du jugement d'adoption : expédition, signification/notification, certificat de non-appel et grosse (+4 photocopies couleur et 4 photocopies noir/blanc de chaque document)
- ☐ Passeport valable (+ 2 photocopies couleur et 3 photocopies noir/blanc)
- ☐ Une photo passeport actuelle

Requérant(s) suisse(s) domicilié(s) en Suisse :

- ☐ Passeport valable
- ☐ Information concernant le domicile
- ☐ Eventuellement copie de l'autorisation d'accueil

Requérant(s) suisse(s) domicilié(s) au Cameroun :

- ☐ Les documents concernant l'adoption énumérés plus haut
- ☐ Certificat d'immatriculation établi par l'Ambassade de Suisse (XAF 29'000, frais variable)

Les documents originaux sont à déposer auprès de l'Ambassade. Ils seront resitués après finalisation du dossier.

Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- ☐ formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé (document remis le jour du dépôt du dossier à l'Ambassade)
- ☐ avance de frais pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse. Un éventuel solde sera restitué avec un décompte exact. L'avance peut être versé :

Soit au Cameroun : **XAF 700'000.-** payable au guichet de l'Ambassade de Suisse à Yaoundé ;

Soit en Suisse : **CHF 1'100.-** par versement bancaire au :

Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Freiburgstrasse 130, 3003 Berne,
compte postale 30-197-2, IBAN CH09 0900 0000 3000 0197 2, SWIFT/BIC POFICHBEXXX,
en indiquant : **YAOUNDÉ & les noms de la personne bénéficiaire.**

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Les procédures d'état civil sont relativement longues, il faut compter au minimum 12 mois sur place au Cameroun à partir de la date de dépôt du dossier complet.

Le résultat de cette vérification ne lie dans aucun cas l'autorité d'état civil suisse compétente dans sa décision.

Emoluments

Suisse : L'inscription de l'adoption dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Cameroun :

Dans le cas d'une transmission sans vérification approfondie, des frais de port (XAF 3500, frais variable) seront encaissés par l'Ambassade de Suisse en espèce au guichet pour la transmission du dossier aux autorités suisses. Si une vérification approfondie est effectuée, des frais liés au traitement du dossier seront débités de l'avance de frais déposée par l'Ambassade de Suisse.

Dépôt du dossier – prise de rendez-vous

Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous uniquement. Pour prendre rendez-vous, envoyez un e-mail avec des copies scannées des passeports des personnes concernées à l'adresse email yaounde.etatcivil@eda.admin.ch

Informations supplémentaires

Lors du dépôt du dossier, **l'enfant doit être présent.**

Seul un dossier complet sera accepté.

ATTENTION : l'enfant camerounais ne reçoit pas automatiquement la nationalité suisse après la clôture de la procédure de transcription d'adoption par un ressortissant suisse.

Demande de regroupement familial en cas d'adoption simple :

Pour déposer la demande de regroupement familial en Suisse (visa D), veuillez joindre les documents supplémentaires suivants à votre dossier :

☐ 3 demandes de visa complétées avec l'adresse exacte du domicile en Suisse et 4 photos passeport actuelles.

Les frais de visa y relative (dans le cas d'un dossier avec vérification approfondie, le montant est inclus dans l'avance de frais à déposer) sont les suivants :

Enfant adopté par un/e citoyen/ne hors UE / AELE non marié/e à un/e citoyen/ne suisse /UE/AELE :

Enfant jusqu'à 6 ans : gratuit

Enfant de 6 à 12 ans : XAF 30'500 (frais variable)

Enfant à partir de 12 ans : XAF 61'000 (frais variable)